



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-028-2016-12

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2016-12-14-048 - Arrêté n° 2016 - 471 portant modification de l'autorisation détenue par la SARL DOMIDOM Soins du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) DOMIDOM Soins à Clamart (Bagneux, Fontenay aux Roses, Le Plessis Robinson) (3 pages) Page 3
- IDF-2016-12-14-049 - arrêté n° 2016-468 portant renouvellement de l'autorisation du CMPP Gaston Berger à Asnières-sur-Seine géré par l'AMPP VIALA (3 pages) Page 7
- IDF-2016-12-14-050 - Arrêté N° 2016-469 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD du Val d'Or géré par l'association Les Papillons Blancs de Saint-Cloud (3 pages) Page 11
- IDF-2016-12-14-051 - Arrêté N° 2016-470 portant renouvellement de l'autorisation de la MAS Le Mas de l'Isle à Neuilly sur Marne gérée par l'établissement public de santé Ville-Evrard (3 pages) Page 15

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- IDF-2016-12-15-014 - arrete portant autorisation de 3 membres supplementaires au bureau de la chambre de commerce et d'industrie de la region Paris Ile-de-France (2 pages) Page 19
- IDF-2016-12-15-016 - arrete portant autorisation de 3 membres supplementaires au bureau de la chambre de commerce et d'industrie départementale de la Seine Saint Denis (2 pages) Page 22
- IDF-2016-12-15-017 - arrete portant autorisation de 3 membres supplementaires au bureau de la chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris (2 pages) Page 25
- IDF-2016-12-15-015 - arrete portant autorisation de 3 membres supplementaires au bureau de la chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine (2 pages) Page 28
- IDF-2016-12-15-018 - arrete portant autorisation de 3 membres supplementaires au bureau de la chambre de commerce et d'industrie départementale des Yvelines (2 pages) Page 31
- IDF-2016-12-15-020 - arrete portant autorisation de 3 membres supplementaires au bureau de la chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-d'Oise (2 pages) Page 34
- IDF-2016-12-15-019 - arrete portant autorisation de 3 membres supplementaires au bureau de la chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne (2 pages) Page 37
- IDF-2016-12-15-021 - Arrêté portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile de France (8 pages) Page 40

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-048

Arrêté n° 2016 - 471 portant modification de l'autorisation
détenue par la SARL DOMIDOM Soins du Service de
Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) DOMIDOM Soins à

*Clamart (Bagneux, Fontenay aux Roses, Le Plessis
Soins du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) DOMIDOM Soins à Clamart (Bagneux,
Fontenay aux Roses, Le Plessis Robinson)*

ARRETE N° 2016 - 471

Portant modification de l'autorisation détenue par la SARL DOMIDOM Soins du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) DOMIDOM Soins à Clamart (Bagneux, Fontenay aux Roses, Le Plessis Robinson)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants, R313-2-1 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2008-349 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 70 places, géré par la société DOMIDOM Soins ;
- VU** l'arrêté n° 2013-45 portant autorisation d'extension de 10 places spécialisées Alzheimer du service de soins infirmiers à domicile, géré par la société DOMIDOM Soins ;
- VU** les statuts mis à jour le 13 janvier 2016 de la SARL DOMIDOM Soins qui devient SARL DOMUSVI DOMICILE SOINS ;
- VU** la décision de l'associé unique en date du 13 janvier 2016 transférant le siège social au 38 boulevard Henri Sellier- 92150 Suresnes ;
- VU** le courrier du gestionnaire du SSIAD en date du 19 janvier 2016, informant du changement de dénomination sociale de la société DOMIDOM SOINS en DOMUSVI DOMICILE SOINS à compter du 13 janvier 2016, du transfert de son siège social et du changement de nom du SSIAD qu'elle gère à compter du 13 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que ces modifications n'ont aucune incidence sur le fonctionnement du service et du personnel ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La SARL « DOMIDOM SOINS » devient « DOMUSVI DOMICILE SOINS ». Le siège social de la SARL sise 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris (75007) est transféré au 38, boulevard Henri Sellier- 92150 Suresnes.

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile DOMIDOM Soins sis 92-96 rue de Châtillon 92140 Clamart est dénommé DOMUSVI DOMICILE SOINS.

ARTICLE 2 :

Ce changement de dénomination n'entraîne aucune modification dans la gestion du SSIAD. Sa capacité est maintenue à 80 places se répartissant de la façon suivante :

- 60 places en faveur des personnes âgées
- 10 places en faveur des personnes en situation de handicap
- 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité **N° FINESS : 920 030 053**

juridique :

Code statut juridique : 72 (Société A Responsabilité Limitée)

Etablissement :N° FINESS : 920 022 209

Code catégorie : 354 (S.S.I.A.D.)

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile), 357

(Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité/ fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées), 010 (personnes handicapées),
436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 4 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-049

arrêté n° 2016-468 portant renouvellement de l'autorisation
du CMPP Gaston Berger à Asnières-sur-Seine géré par
l'AMPP VIALA

ARRETE n° 2016 - 468
portant renouvellement de l'autorisation du Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP)
« Gaston Berger » sis 26, rue des Champs à Asnières-sur-Seine (92)
géré par l'Association Médico-Psycho-Pédagogique VIALA

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'absence de transmission du rapport d'évaluation externe du CMPP « Gaston Berger » dans les délais réglementaires ;
- VU** l'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation du CMPP « Gaston Berger » en date du 27 octobre 2015 ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation du CMPP « Gaston Berger » en date du 20 avril 2016 ;
- VU** l'arrêté n° 2015-114 du 14 avril 2015 portant cession d'autorisation du CMPP « Gaston Berger » au profit de l'Association Médico-Psycho-Pédagogique VIALA ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement ou du service est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 313-5 et L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation du CMPP « Gaston Berger » est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe, il a été enjoint à l'Association Médico Psycho Pédagogique (A.M.P.P.) Viala de déposer une demande de renouvellement d'autorisation ;

CONSIDERANT que l'Association Médico Psycho Pédagogique (A.M.P.P.) Viala a répondu aux observations ayant fondé les griefs de l'injonction dont il fait état dans la demande de renouvellement déposée ;

CONSIDERANT que les éléments présentés dans la demande de renouvellement susvisée sont de nature à répondre de façon satisfaisante auxdites observations et à permettre le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation du CMPP « Gaston Berger », sis 26, rue des Champs à Asnières-sur-Seine, géré par l'Association Médico Psycho Pédagogique (A.M.P.P.) Viala est renouvelée.

ARTICLE 2 :

L'établissement est destiné à accompagner des enfants et adolescents des deux sexes, âgés de 0 à 20 ans, présentant des troubles neuropsychiques ou des troubles du comportement susceptibles d'une thérapeutique médicale, d'une rééducation médico-psychologique ou d'une rééducation psychothérapique ou psychopédagogique, sous autorité médicale.

ARTICLE 3 :

Le CMPP « Gaston Berger » est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 92 068 019 6
Code catégorie : 189
Code discipline : 320
Code clientèle : 809
Code fonctionnement (type d'activité) : 97

FINESS du gestionnaire : 75 083 027 5
Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-050

Arrêté N° 2016-469 portant renouvellement de
l'autorisation du SESSAD du Val d'Or géré par
l'association Les Papillons Blancs de Saint-Cloud

ARRETE n° 2016 - 469
portant renouvellement de l'autorisation du service d'éducation spéciale
et de soins à domicile (SESSAD) du Val d'Or
géré par l'association Les Papillons Blancs de Saint-Cloud (92)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'absence de transmission du rapport d'évaluation externe du SESSAD du Val d'Or dans les délais réglementaires ;
- VU** l'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation du SESSAD du Val d'Or en date du 31 décembre 2015 ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation du SESSAD du Val d'Or en date du 1^{er} juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté n° 2016-418 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 28 novembre 2016 portant autorisation d'extension de 7 places du SESSAD du Val d'Or, destinée à la mise en place d'une unité d'enseignement en classe maternelle pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, âgés de 3 à 6 ans ;
- CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de l'établissement ou du service est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;
- CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L. 313-5 et L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;
- CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation du SESSAD du Val d'Or est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe, il a été enjoint à l'association Les Papillons Blancs de Saint-Cloud de déposer une demande de renouvellement d'autorisation ;

CONSIDERANT que l'association Les Papillons Blancs de Saint-Cloud a répondu aux observations ayant fondé les griefs de l'injonction dont il fait état dans la demande de renouvellement déposée ;

CONSIDERANT que les éléments présentés dans la demande de renouvellement susvisée sont de nature à répondre de façon satisfaisante auxdites observations et à permettre le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'autorisation du SESSAD du Val d'Or, sis 5 rue Gaston Rollin à Saint Cloud, géré par l'association Les Papillons Blancs de Saint-Cloud est renouvelée.

ARTICLE 2 :

Le service est destiné à prendre en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes, des deux sexes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED) âgés de 18 mois à 25 ans. Sa capacité totale de 82 places est ainsi répartie :

- 25 places à Saint-Cloud – 5 rue Gaston Rollin
- 50 places à Gennevilliers – 3 promenade de la Bonnette
- 7 places à Neuilly-sur-Seine – école maternelle de l'Institution Saint-Dominique, 23 quarter boulevard d'Argenson

ARTICLE 3 :

Le SESSAD du Val d'Or est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du SESSAD de Saint Cloud : 92 000 438 9

Code catégorie : 182
Code discipline : 319
Code clientèle : 437
Code fonctionnement (types d'activité) : 16

N° FINESS du SESSAD de Gennevilliers : 92 003 038 4

Code catégorie : 182
Code discipline : 319
Code clientèle : 437
Code fonctionnement (types d'activité) : 16

N° FINESS du gestionnaire : 92 071 818 6

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-051

Arrêté N° 2016-470 portant renouvellement de
l'autorisation de la MAS Le Mas de l'Isle à Neuilly sur
Marne gérée par l'établissement public de santé
Ville-Evrard

ARRETE n° 2016 - 470

**portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée
« Le Mas de l'Isle » sis 202 avenue Jean Jaurès - 93 332 Neuilly sur Marne
gérée par l'établissement public de santé Ville-Evrard**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** L'absence de transmission du rapport d'évaluation externe de la MAS « le Mas de l'Isle » dans les délais réglementaires ;
- VU** l'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation de la MAS « le Mas de l'Isle », en date du 05 octobre 2015 ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de la MAS « le Mas de l'Isle » en date du 05 avril 2016 ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement est datée du 27 mai 2002 et que son ouverture est antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 313-5 et L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation de la MAS « le Mas de l'Isle » est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe, il a été enjoint à l'établissement public de santé de Ville-Evrard de déposer une demande de renouvellement d'autorisation ;

CONSIDERANT que les éléments présentés dans la demande de renouvellement susvisée sont de nature à répondre de façon satisfaisante aux dites observations et à permettre le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de la MAS « Le mas de l'Isle », gérée par l'établissement public de santé de Ville-Evrard, est renouvelée.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des **personnes handicapées adultes présentant un retard profond et sévère avec troubles associés**, a une capacité totale de **30 places** se répartissant comme suit :

- **27** places en internat
- **3** places en accueil de jour

ARTICLE 3 :

La MAS « Le Mas de l'Isle » est enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 93 000 268 8

Code catégorie : 255

Code discipline : 917

Code clientèle : 121

Codes fonctionnement (types d'activité) : 11 et 21

FINESS du gestionnaire : 93 014 002 5

Code statut : 11

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 27 mai 2017 ;

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 7 :

Le délégué départemental de la Seine Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Seine Saint-Denis.

Fait à Paris le 14 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-15-014

arrete portant autorisation de 3 membres supplementaires
au bureau de la chambre de commerce et d'industrie de la
region Paris Ile-de-France



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Secrétariat général pour les affaires régionales
PMM/SC/BRR

ARRÊTÉ

**portant autorisation à la nomination de trois membres supplémentaires au bureau de la
chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code de commerce et notamment l'article R711-48 ;
- VU** le décret n°2010-1463 du 1^{er} décembre 2010 mettant en œuvre la réforme du réseau des chambres de commerce et d'industrie et notamment l'article 84 ;
- VU** le courrier de la chambre de commerce et d'industrie de la Région Paris Ile-de-France en date du 2 décembre 2016 ;
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le nombre de membres du bureau de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France est porté à dix membres.

5, rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Fait à Paris, le 15 DEC. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-15-016

arrete portant autorisation de 3 membres supplementaires
au bureau de la chambre de commerce et d'industrie
départementale de la Seine Saint Denis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Secrétariat général pour les affaires régionales
PMM/SC/BRR

ARRÊTÉ

portant autorisation à la nomination de deux membres supplémentaires au bureau de la chambre de commerce et d'industrie départementale de Seine-Saint-Denis

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code de commerce et notamment l'article R711-13 ;
- VU** le décret n°2010-1463 du 1^{er} décembre 2010 mettant en œuvre la réforme du réseau des chambres de commerce et d'industrie et notamment l'article 84 ;
- VU** le courrier de la chambre de commerce et d'industrie de la Région Paris Ile-de-France en date du 2 décembre 2016 ;
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le nombre de membres du bureau de la chambre de commerce et d'industrie départementale de Seine-Saint-Denis est porté à neuf membres.

5, rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Fait à Paris, le 15 DEC. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,



Jean-François CARENCO,

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-15-017

arrete portant autorisation de 3 membres supplementaires
au bureau de la chambre de commerce et d'industrie
départementale de Paris



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

**portant autorisation à la nomination de trois membres supplémentaires
au bureau de la chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code de commerce et notamment l'article R711-13 ;
- VU** le décret n°2010-1463 du 1^{er} décembre 2010 mettant en œuvre la réforme du réseau des chambres de commerce et d'industrie et notamment l'article 84 ;
- VU** le courrier de la chambre de commerce et d'industrie de la Région Paris Ile-de-France en date du 2 décembre 2016 ;
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le nombre de membres du bureau de la chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris est porté à dix membres.

5, rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 DEC. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris


Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-15-015

arrete portant autorisation de 3 membres supplementaires
au bureau de la chambre de commerce et d'industrie
départementale des Hauts-de-Seine



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Secrétariat général pour les affaires régionales
PMM/SC/BRR

ARRÊTÉ

portant autorisation à la nomination de deux membres supplémentaires au bureau de la chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code de commerce et notamment l'article R711-13 ;
- VU** le décret n°2010-1463 du 1^{er} décembre 2010 mettant en œuvre la réforme du réseau des chambres de commerce et d'industrie et notamment l'article 84 ;
- VU** le courrier de la chambre de commerce et d'industrie de la Région Paris Ile-de-France en date du 2 décembre 2016 ;
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le nombre de membres du bureau de la chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine est porté à neuf membres.

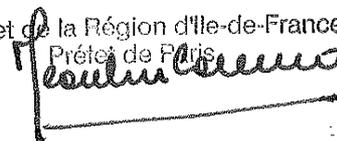
5, rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Fait à Paris, le 15 DEC. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCIO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-15-018

arrete portant autorisation de 3 membres supplementaires
au bureau de la chambre de commerce et d'industrie
départementale des Yvelines



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant autorisation à la nomination de trois membres supplémentaires au bureau de la chambre de commerce et d'industrie départementale des Yvelines

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code de commerce et notamment l'article R711-13 ;
- VU** le décret n°2010-1463 du 1^{er} décembre 2010 mettant en œuvre la réforme du réseau des chambres de commerce et d'industrie et notamment l'article 84 ;
- VU** le courrier de la chambre de commerce et d'industrie de la Région Paris Ile-de-France en date du 2 décembre 2016 ;
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le nombre de membres du bureau de la chambre de commerce et d'industrie départementale des Yvelines est porté à dix membres.

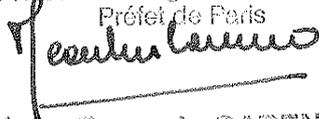
5, rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de de-France

Fait à Paris, le 15 DEC. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENGO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-15-020

arrete portant autorisation de 3 membres supplementaires
au bureau de la chambre de commerce et d'industrie
départementale du Val-d'Oise



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

**portant autorisation à la nomination de trois membres supplémentaires au bureau de la
chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-d'Oise**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU** le code de commerce et notamment l'article R711-13 ;
 - VU** le décret n°2010-1463 du 1^{er} décembre 2010 mettant en œuvre la réforme du réseau des chambres de commerce et d'industrie et notamment l'article 84 ;
 - VU** le courrier de la chambre de commerce et d'industrie de la Région Paris Ile-de-France en date du 2 décembre 2016 ;
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le nombre de membres du bureau de la chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-d'Oise est porté à dix membres.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 DEC. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCIO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-15-019

arrete portant autorisation de 3 membres supplementaires
au bureau de la chambre de commerce et d'industrie
départementale du Val-de-Marne



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

**portant autorisation à la nomination de trois membres supplémentaires au bureau de la
chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code de commerce et notamment l'article R711-13 ;
- VU** le décret n°2010-1463 du 1^{er} décembre 2010 mettant en œuvre la réforme du réseau des chambres de commerce et d'industrie et notamment l'article 84 ;
- VU** le courrier de la chambre de commerce et d'industrie de la Région Paris Ile-de-France en date du 2 décembre 2016 ;
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le nombre de membres du bureau de la chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne est porté à dix membres.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Fait à Paris, le 15 DEC. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,



Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-15-021

Arrêté portant organisation de la direction régionale et
interdépartementale de
l' équipement et de l'aménagement de la région d'Ile de
France



PREFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTE n°
portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement de la région d'Île-de-France

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant organisation du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012, relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs,

Vu les avis du comité technique spécial hors direction des routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France des 20 juin 2016 et 18 octobre 2016, et du comité technique de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France du 1^{er} décembre 2016,

Sur proposition du Secrétaire général des affaires régionales de la préfecture d'Île-de-France et du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement,

ARRETE

Article 1er

Le(a) directeur(trice) régional(e) et interdépartemental(e) de l'équipement et de l'aménagement est assisté(e) de plusieurs adjoint(e)s, dont un(e) suppléant(e) assurant le fonctionnement des services, un(e) en charge de la direction des routes et quatre en charge des unités départementales. Il dispose en outre de conseiller(e)s, chargé(e)s de mission ou de directeurs(trices) de projet en charge de mission ou de projets spécifiques.

Il (elle) est également assisté(e) d'un(e) adjoint(e) chargé(e) de défense et de sécurité qui coordonne l'action des directions et services pour ce qui est de la gestion des crises et des grands événements. Celui(elle)-ci veille à la sécurité des systèmes d'information et à la mise en œuvre des plans de gestion en situation de crise.

La direction dispose en outre d'un cabinet et de la mission sécurité défense.

Article 2

Outre le cabinet et la mission sécurité défense, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement est composée :

- d'une direction des routes,
- de quatre unités départementales pour Paris, la Seine Saint-Denis, le Val de Marne et les Hauts de Seine,
- d'une direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation,
- d'un service de la connaissance des études et de la prospective,
- d'un service de la planification, de l'aménagement et du foncier
- d'un service de la politique des transports
- d'un service des politiques de l'immobilier et du bâtiment
- d'un service sécurité des transports
- d'un secrétariat général
- d'un centre support régional.

Article 3

La direction des routes d'Île-de-France assure les missions de modernisation, d'exploitation, d'entretien et de gestion pour l'ensemble du réseau routier national non concédé sur le territoire qui lui est assigné au plan national. En cas de crise, elle conseille et assiste le directeur régional et interdépartemental dans sa mission de coordination régionale pour le compte du Préfet de Police de Paris, Préfet de zone de défense, et dirige le PC zonal de circulation sous l'autorité du Préfet de zone de défense.

Le(a) directeur(trice) régional(e) et interdépartemental(e) adjoint(e), directeur(trice) des routes d'Île-de-France, est lui-même assisté d'un(e) directeur(trice) adjoint(e), d'un(e) adjoint(e) chargé(e) du service de la modernisation du réseau, d'un(e) adjoint(e) chargé(e) du service des ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau et d'un adjoint(e) chargé(e) du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau.

Cette direction comprend trois services régionaux :

– service de Modernisation du Réseau (SMR) chargé de la fonction de développement du réseau routier national et de pilotage de la réalisation des opérations de modernisation du réseau. A ce titre, il assure la définition du programme de l'ouvrage, en pilote la conception et la réalisation en s'appuyant notamment sur les capacités du service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau. Il conduit l'évaluation socio-économique des projets. Il remet l'ouvrage à l'exploitant.

Il contribue à l'élaboration du programme d'investissement sur le réseau national et en suit la mise en œuvre. Il assure la gestion domaniale des biens acquis en vue de la réalisation d'infrastructures nationales. Il participe, en tant que de besoin, à l'instruction et à l'approbation des projets des tiers.

– service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau (SIMEER) chargé de l'élaboration des solutions techniques de nature à satisfaire les besoins exprimés par le maître d'ouvrage et l'exploitant. Il assure, selon les opérations, des missions de pilotage opérationnel, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre.

A ces titres, il assure la gestion des projets, la définition des caractéristiques techniques des ouvrages, la définition des équipements. Il prend en compte les contraintes environnementales et définit les mesures d'accompagnement et de compensation.

– service de l'exploitation et de l'entretien du réseau (SEER) chargé d'exploiter, d'entretenir, et de gérer l'ensemble du réseau national non concédé. Ce service propose et met en œuvre les politiques fonctionnelles et techniques liées à la gestion des déplacements sur le réseau, à la sécurité et à la viabilité de ce réseau, à l'information des usagers, à l'entretien et à la maintenance des ouvrages et équipements de toutes natures participant au service à l'utilisateur. Il pilote les évolutions des réseaux et systèmes d'information contribuant à la réalisation de ces missions.

Il assure la coordination avec les autres exploitants de réseaux et participe à la définition de mesures d'exploitation intégrées. Il est l'interlocuteur privilégié pour les projets routiers des tiers impactant le réseau routier national.

En cas de crise, il concourt à la mission de conseil et apporte un appui technique à la coordination régionale exercée par le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement pour le compte du Préfet de zone de défense et de sécurité et assure, sous son autorité, la direction du PC zonal de circulation.

Article 4

Les unités départementales sont dirigées par des directeurs(trices) adjoint(e)s et placées, lorsqu'elles agissent dans le périmètre départemental, sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département.

Chaque unité départementale peut intervenir, à la demande du DRIEA et en raison de compétences particulières spécialisées, sur un périmètre interdépartemental ou métropolitain.

Chaque unité départementale apporte sa contribution au recueil de données et à la connaissance des territoires. Elle contribue aux études et prospectives menées par la DRIEA aux échelles régionale et métropolitaine et conduit les études territorialisées, à l'échelle départementale ou infradépartementale.

Elle participe à l'élaboration des politiques ou stratégies régionales d'environnement, d'aménagement, d'habitat, de déplacement, de bâtiment, de sécurité et d'éducation routières, d'action foncière, et à leur mise en œuvre.

Elle porte auprès des acteurs locaux les politiques d'aménagement et de développement durable et plus généralement la politique de l'État dans les projets territoriaux de toute nature (opérationnels, contractuels, réglementaires, etc). Elle transcrit et décline sur le territoire départemental ou infradépartemental les objectifs régionaux et participe de leur mise en œuvre.

Elle assure les missions relatives à la sécurité routière, sécurité des transports et éducation routières (répartition, examen de permis de conduire, agréments de centres de formation, etc) dans le cadre fixé par le service de sécurité des transports visé à l'article 10.

Elle assure la contribution de l'État dans l'élaboration des documents de planification et des contrats de programmation aux échelles départementales, intercommunales ou communales. Elle contribue à leur mise en œuvre.

Elle accompagne les collectivités territoriales dans les réponses aux appels à projets concernant l'aménagement et l'urbanisme, le bâtiment et les transports.

Elle instruit l'ensemble des autorisations d'urbanisme relevant de l'État, y compris dans les opérations d'habitat national. Elle est chargée de la fiscalité de l'urbanisme et alimente les systèmes statistiques de la construction. Elle participe aux commissions de sécurité et d'accessibilité et au contrôle de la construction. Elle participe, en tant que de besoin, à la sécurité des ouvrages et de certaines infrastructures. Elle instruit les demandes d'agrément dès lors que celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'une convention donnant compétence au préfet de département par délégation du préfet de région.

Elle conduit la mise en œuvre des politiques de restructuration urbaine et dans ce cadre assure la synthèse stratégique et opérationnelle des politiques publiques interministérielles de l'aménagement, des mobilités et de l'habitat (notamment dans le domaine foncier, de la répartition de l'offre de logements sur le territoire et de la restructuration urbaine), avec l'appui de l'unité départementale HL, en vue de la mise en œuvre des conventions ANRU ou de leurs avenants (dont la mise en œuvre est assurée par l'UDHL) et prépare leur évaluation.

Elle intervient en complémentarité avec la DRIEE pour l'établissement des plans de prévention des risques technologiques ainsi qu'à la prise en compte de l'ensemble des plans de prévention dans les documents d'urbanisme, les actions foncières, ou tout autre champ de compétences du domaine environnemental du

développement durable ; en complémentarité avec la DRIHL en collaboration étroite avec son unité départementale dans le cadre d'actions permettant le développement de l'offre de logements ou sa territorialisation.

Elle assure, en tant que de besoin et sous forme conventionnelle, les fonctions de gestion de proximité pour l'unité départementale HL.

L'unité départementale de Paris assure en outre, par voie conventionnelle, pour le compte du préfet de Paris, les missions relevant notamment des domaines du patrimoine, des paysages, de la domanialité et des associations syndicales libres ou forcées, de l'aménagement commercial, des enquêtes publiques et des procédures de déclaration d'utilité publique, de la gestion administrative de la police de la navigation. Elle assure également la conduite des enquêtes publiques et la gestion des procédures de déclaration d'utilité publique pour les grands projets pour lesquels le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris est préfet coordonnateur.

Article 5

La direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation (DSPA) apporte son appui à la direction, en sa qualité de responsable de la zone de gouvernance, pour la définition des orientations et la mise en œuvre de la politique des ressources humaines, de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de l'action sociale.

A l'échelle de la zone de gouvernance correspondant à l'Île-de-France, elle est en charge de la répartition des moyens humains et budgétaires. A cette fin, elle élabore, met en place et suit les outils de pilotage des directions et services dans le cadre d'une stratégie régionale.

Elle prépare les conditions du dialogue de gestion. Elle assure la préparation des budgets opérationnels de programme et leur suivi dans le cadre d'un pilotage de la programmation, du suivi budgétaire et du contrôle de gestion.

Elle est en charge de la mise en œuvre des dispositions qui concernent le contrôle de performance. Elle élabore, met en place et suit les outils de pilotage des services et unités départementales, d'animation et de coordination de l'action des directions départementales de territoires. Elle élabore les documents de stratégie régionale et les méthodes d'évaluation de l'action des services en matière de mise en œuvre des politiques publiques relevant de la DRIEA.

Article 6

Le Service de la Connaissance, des Études et de la prospective (SCEP) a en charge le recueil et la consolidation des données, les stratégies et la connaissance nécessaires à une vision d'ensemble des enjeux régionaux portés par la DRIEA. Il fournit un appui à la DRIEE et la DRIHL dans le domaine des données statistiques et géographiques.

Il s'appuie pour cela sur les quatre unités départementales, les quatre directions départementales des territoires, les services et les observatoires régionaux dont il assure l'animation et le soutien.

Il assure dans ces champs de l'observation, de la connaissance et des études, le lien avec les agences d'urbanisme et les différents opérateurs de l'État en région intervenants dans les domaines de l'aménagement et des transports.

Il a en charge la préparation et la conduite du programme d'études en matière de transports et d'aménagement.

Il réalise ou conduit les études générales et peut assurer, dans le cadre de convention, une fonction de prestataire pour le compte des unités départementales ou des directions départementales des territoires, ainsi que des autres services régionaux quelles que soient leurs directions de rattachement.

Il réalise ou coordonne la réalisation des études prospectives destinées à éclairer les choix ou décisions publics.

Il assure le secrétariat du comité des études qui prépare et conduit, sous l'autorité des trois directeurs régionaux et interdépartementaux (EE, HL et EA), le programme des études.

Il veille à la diffusion des données des enquêtes nationales spécifiques conduites au niveau régional, pilote et conduit les enquêtes spécifiques nécessaires. Il assure également la mise à disposition des données des systèmes statistiques associés.

Il a la responsabilité de la définition et du fonctionnement du système d'information géographique et de statistiques de la DRIEA, de son lien avec les autres systèmes présents dans d'autres directions. Il assure, dans le cadre de conventions, des prestations pour d'autres services régionaux, relevant de la DRIHL, DRIEE ou DRIAAF.

Il assure la représentation de la DRIEA au sein des instances de gouvernance des systèmes d'information géographique régionaux.

Article 7

Le Service de la Planification, de l'Aménagement et du Foncier (SPAF) est porteur des politiques publiques de l'État en matière de planification et d'aménagement urbains. Il est le garant au niveau régional de la planification intégrée. Il élabore des doctrines, outils et méthodes. Il anime les réseaux métiers correspondants, organise l'échange d'expérience et la capitalisation des bonnes pratiques. Il valorise les résultats, évalue les projets et les politiques menées.

Il veille à la cohérence de la planification aux différentes échelles, et notamment à la mise en œuvre, avec les services de la Région, du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.

Il facilite la concrétisation des grands projets d'aménagement, qu'il s'agisse de créer, du logement, de l'immobilier d'entreprise, des équipements publics ou des projets de restructuration urbaine.

Il veille à la mixité fonctionnelle et sociale, à la qualité urbaine, à l'innovation et à la durabilité de l'aménagement et de l'habitat.

Il anime ou accompagne les appels à projets dans les territoires urbains. Il veille à ce que l'urbanisation soit cohérente avec l'offre de mobilité existante et projetée. Il donne à voir l'action régionale et apporte son expertise en soutien des services départementaux et des établissements publics d'aménagement, locaux ou d'État.

Il instruit les demandes d'agrément pour les locaux d'activités et pilote la mobilisation du foncier public pour le logement. Il apporte son appui à la direction pour l'animation des établissements publics foncier et d'aménagement.

Article 8

Le Service de la Politique des Transports (SPoT) est chargé de la conception, de la mise en œuvre, de l'évaluation des politiques ou actions de l'État dans le domaine des transports sur la région Île-de-France, que ce soit en matière de transport de personnes ou de marchandises.

Il développe la prise en compte de l'intermodalité dans les projets régionaux dans une logique de développement durable et participe à la définition des schémas de transports collectifs ou de fret.

Il pilote et produit les études générales ou locales permettant d'anticiper les évolutions du système de transport francilien et mène les études d'opportunité de projets ou de politiques publiques, notamment du point de vue du fonctionnement général et des impacts socio-économiques. Il s'appuie pour cela sur le

Service de la Connaissance, des Études et de la Prospective.

Il est l'interlocuteur des opérateurs en matière de transport ferroviaire, fluvial et aérien, ainsi que des autorités organisatrices.

Il participe à la mise en œuvre du plan de déplacement urbain d'Île-de-France.

Il programme, répartit et suit les moyens consacrés par l'État aux politiques de transport, notamment l'exécution physique et financière des contrats conclus entre l'État et les collectivités territoriales.

Il conduit les procédures administratives relatives à la sécurité des transports guidés, en s'appuyant sur les avis techniques du service sécurité des transports, et des préfectures compétentes en matière d'organisation des opérations de secours.

Article 9

Le Service des Politiques de l'Immobilier et du Bâtiment (SPIB) assure le portage des politiques publiques pour le bâtiment et la construction, en promouvant les politiques de transition énergétique et de croissance verte dans le parc bâti et en contribuant à la cohérence entre ces politiques et celle du développement de l'offre de logements.

Il contribue aux stratégies régionales, anime les acteurs de la chaîne de production, suscite et anime des projets, produit des analyses et études destinées aux acteurs porteurs des politiques régionales et aux acteurs opérationnels, capitalise et valorise les retours d'expérience, en particulier sur les pratiques innovantes.

Il assure l'instruction et le contrôle de l'application des règles de construction. Il informe les acteurs professionnels, suit les professions réglementées, contrôle les réalisations, élabore des doctrines communes, anime les services départementaux et pilote la réalisation et la valorisation du plan de contrôle annuel de la réglementation de la construction.

Il assure l'assistance au préfet de région pour la gestion du patrimoine immobilier de l'État. Il est chargé de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma directeur immobilier régional. Il assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations immobilières pour la DRIEA et, par convention, pour le compte d'autres maîtres d'ouvrage.

Il étudie et compare des scénarii de stratégie immobilière, pilote ou participe à des équipes projets devant réaliser de telles études, propose des montages immobiliers et des programmes pluriannuels de travaux, priorise et coordonne les actions et interventions à conduire. Il organise le suivi des actions conduites afin de veiller aux résultats obtenus en matière de rationalisation, d'optimisation et d'économies.

Article 10

Le Service Sécurité des Transports (SST) est chargé de :

– la sécurité des transports guidés. À ce titre, il est chargé des missions de contrôle technique et de sécurité ainsi que de l'instruction technique des dossiers prévus par la réglementation en matière de transports publics guidés. Il est notamment chargé du contrôle en exploitation des différents réseaux, dont celui de la RATP en Ile-de-France.

– la régulation de l'économie du domaine des transports routiers de marchandises et des transports routiers occasionnels de voyageurs. Il délivre les attestations de capacité professionnelle et les titres de transport des entreprises. Il contrôle sur route et en entreprise l'application de la réglementation relative à ces activités ;

– la sécurité et l'éducation routières. Il définit les orientations d'action en matière de sécurité, en animant les acteurs locaux, en abritant l'observatoire régional et interdépartemental de la sécurité routière. Il conduit la mise en œuvre de la politique d'éducation routière et pilote les moyens qui lui sont consacrés. Il assure la cohérence, sur l'ensemble du territoire francilien, des pratiques d'examen du permis de conduire. Il organise

la gestion et l'amélioration des sites d'examen. Il assure un contrôle intégré des projets routiers notamment en matière de sécurité.

– la sécurité des transports fluviaux, conformément à l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 et au décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés. À ce titre, il instruit les demandes de titres de navigation des bâtiments et établissements flottants. Il organise les examens des permis de naviguer pour les conducteurs des bateaux de commerce et des bateaux de plaisance fluviaux et maritimes. Il instruit les demandes d'agrément des établissements de formation pour la conduite des bateaux de plaisance et effectue les contrôles de ces établissements. Il instruit les autorisations d'enseigner des formateurs au permis plaisance. Il procède à l'immatriculation et à l'enregistrement des bateaux de commerce et de plaisance.

Il instruit, pour le compte des autorités compétentes, les arrêtés réglementant la circulation routière, ainsi que les autorisations de transports exceptionnels.

En matière de police de la navigation fluviale, il apporte conseil et assistance aux préfets des départements précisés à l'annexe IV de l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012, notamment pour les actes préparés par l'établissement public Voies navigables de France. En Île-de-France, il procède aux contrôles des bateaux au titre du règlement général et des règlements particuliers de police de la navigation intérieure.

Article 11

Le Secrétariat Général est chargé de la gestion des ressources humaines et de l'administration générale.

Il met en œuvre la politique de ressources humaines en matière de recrutement, de gestion des effectifs, de formation, d'action sociale et de gestion des emplois et des carrières des agents.

Il est chargé de l'administration générale, de la conservation du patrimoine immobilier et de la gestion des moyens de fonctionnement de l'ensemble des directions et services de la DRIEA.

Il gère l'ensemble des moyens budgétaires consacrés à ces actions.

Il est chargé du contrôle de la gestion des crédits, des recettes et des dépenses de l'ensemble des enveloppes budgétaires affectées à la direction régionale.

Au niveau régional, il propose et exécute la programmation des crédits délégués à la direction régionale en matière de ressources humaines et d'administration générale et en mesure la performance. Il conduit la politique d'action sociale de la direction régionale.

Il propose et contrôle la répartition des effectifs.

Il assure la mise en œuvre de la programmation pour l'ensemble des budgets délégués à la direction régionale. Il assure les fonctions de proximité pour les agents des ministères MEEM et MLHA, en poste dans les structures régionales et anime cette fonction dans les unités départementales.

Il assure la fonction juridique de la direction.

Il dispose d'une entité dédiée, placée auprès de la DIRIF permettant de prendre en compte certaines spécificités de gestion de cette direction de la DRIEA. Il assure la cohérence de fonctionnement de l'ensemble des structures dédiées à la gestion hors siège de la DRIEA, notamment celles des quatre unités départementales.

Article 12

Le Centre Support Régional (CSR) est chargé d'assurer, dans le cadre de conventions, des prestations de gestion pour le compte de l'ensemble des services du MEEM, MLHD et MAAF en Île-de-France. À ce titre, il intègre notamment les fonctions dévolues aux pôles support intégrés (PSI) et au centre de prestation comptable mutualisé commun au MEEM, MLHD et au MAAF (CPCM) sur les périmètres définis par décisions de niveau national.

Il intègre de plus les fonctions informatiques mutualisées pour les services de la DRIEA, de la DRIHL, du CVRH et des quatre directions départementales des territoires de grande couronne. Ses missions se déroulent dans le cadre de conventions passées avec les directions concernées.

Article 13

Le Cabinet de la direction assiste le directeur régional et ses adjoint(e)s sur les dossiers stratégiques ou réservés. Il est le point de contact privilégié des sollicitations externes et assure notamment à cet effet les relations avec la presse.

Il élabore et met en œuvre le plan de communication de la DRIEA, pilote la communication institutionnelle et dispose de l'ensemble des moyens de communication, notamment numériques. Il dispose d'une entité placée auprès de la DIRIF permettant de prendre en compte les spécificités de la communication de cette direction. Il coordonne la communication interne.

Il met en place les dispositifs transversaux nécessaires à la vie du service.

Il assure la préparation et le secrétariat de la comitologie.

Il gère les ressources humaines et matérielles de l'équipe de direction.

Il assure la fonction de conseil juridique de la direction et participe au réseau des correspondants juridiques régionaux.

Article 14

La mission sécurité défense coordonne l'action en termes de prévention des risques et des menaces, elle organise la connaissance des moyens mobilisables en situation de crise ou de défense et des conditions de leur mobilisation. Elle veille aux conditions de mise en œuvre des différents plans de prévention en matière de déplacements.

Article 15

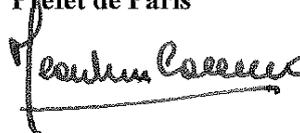
L'arrêté n° 2010-635 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France est abrogé.

Article 16

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Île-de-France et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15 DEC. 2016

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**



Jean-François CARENCO